

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble constitué à Salies-du-Salat (Haute-Garonne) par les ruines féodales (chapelle, donjon, remparts, halle aux marchands) et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales Nos 89 & 945 et partie de la parcelle N° 20 de la section A appartiennent à la commune.

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Hte-G et au maire de Salies du Salat qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 22 SEPT 1942

